# Règlement du concours photo « Retour de 3A » 2016

**Article 1 : Organisateur**

L’Institut d’études politiques (IEP) de Lyon organise un concours interne de photographies.

**Article 2 : Forme et nature**

Le concours est ouvert à tout type de photographies (noir et blanc, couleur, numérique ou argentique numérisée) en format jpeg 21 x 31 cm haute définition.

**Article 3 : Candidats**

Ce concours est ouvert aux étudiants de Sciences Po Lyon de 3ème année en 2015-2016.

**Article 4 : Modalités de participation**

La participation est limitée à trois œuvres par étudiant et requiert l’envoi numérique des photographies.

Elles devront être adressées par mail à la Vie étudiante : vie.etudiante@sciencespo-lyon.fr avec :

* les coordonnées personnelles complètes de l’étudiant,
* la lettre d’autorisation de diffusion en annexe de ce règlement,
* une présentation du (des) cliché(s) proposé(s) au concours : date et lieu de la prise de vue, éventuellement nom du cliché,
* le (les) fichier(s) au format jpeg en haute qualité.

Les images seront, dans le cadre du concours, diffusées par l’IEP sur les réseaux sociaux.

Tout participant s’engage à faire parvenir à l’IEP une photographie dont il est lui-même l’auteur et qui n’a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré. Au cas où l’IEP récompenserait l’œuvre d’un participant dont il n’est pas l’auteur, et si l’auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

**La date de clôture des inscriptions fixée au 9 septembre 2016 est reportée au lundi 12.**

**Article 5 : Processus de sélection**

Chaque cliché sera soumis à un jury composé de personnels enseignants et administratifs et de représentants des associations étudiantes Déclics et BDA.

Les membres du jury s’appuieront sur un certain nombre de critères :

1. L’originalité de la vision à savoir la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.
2. L’habileté technique et le traitement photographique (mise au point, contrastes, profondeur de champ, cadrage…)
3. L’impact visuel de l’image (effet, portée sur la sensibilité ou l’intellect du spectateur).

**Article 6 : Prix**

Le jury désigné par l’organisateur sélectionnera, au plus :

* trente photographies qui seront développées en format 20\*30 cm et exposées durant une semaine dans l’Atrium de Sciences Po Lyon, avant d’être restituées à l’auteur,
* trois photographies « prix du jury » qui bénéficieront d’un développement très grand format et d’un affichage permanent sur l’année universitaire au sein du bâtiment pédagogique.

Un « prix du public » sera décerné en lien avec le nombre de mentions « J’aime » sur les clichés déposés sur la page Facebook de Sciences Po Lyon. L’auteur remportera un pack de goodies à l’effigie de Sciences Po Lyon.

**Article 7 : Informations légales**

Les participants sont informés que les données à caractère personnel sont enregistrées dans le cadre du concours et nécessaires à la prise en compte de leur participation. Conformément à la loi Informatique et libertés, ils disposent d’un droit d’accès, de rectification ou d’opposition à l’ensemble de ces données.

**Article 8 : Autorisation et responsabilités**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l’œuvre. L’IEP ne saurait être rendu responsable des retards et des pertes d’envois et se réserve le droit d’annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de sa volonté.

Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent l’IEP à utiliser librement les photographies adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu.

Ces photographies pourront être publiées :

‐ sur internet (sites et réseaux sociaux) ;

‐ dans les publications internes de l’IEP : newsletter, intranet…

‐ dans les médias, mais dans le cadre exclusif de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.

Par ailleurs, ces photographies pourront être utilisées après le concours (expositions, affiches, calendriers ou informations liées au concours photo étudiant). Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d’auteur. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, l’IEP s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

**Article 9 : Respect du règlement**

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l’acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l’annulation de la candidature.

**Date de clôture des inscriptions : 12 septembre 2016**.

# Autorisation d’utilisation d’images par l’IEP de Lyon

Pour tout candidat au Concours photo étudiants « Retour de 3A » organisé par Sciences Po Lyon.

Je soussigné·e :

Résidant :

Téléphone :

Courriel :

Déclare être l’auteur·e de la (ou les) photographie(s) désignée(s) comme suit :

1. Lieu / Pays :
Date de la prise de vue :
Nom de l’image (facultatif) :
2. Lieu / Pays :
Date de la prise de vue :
Nom de l’image (facultatif) :
3. Lieu / Pays :
Date de la prise de vue :
Nom de l’image (facultatif) :

• Déclare autoriser l’IEP de Lyon à exploiter et à utiliser librement les images dans le respect du code de la propriété intellectuelle, et sans but lucratif.

• Déclare ne pas avoir cédé le droit d’exploiter cette œuvre à titre exclusif à un tiers.

• Déclare décharger les organisateurs du concours de toute revendication, réclamation ou éviction, tenant à la propriété tant matérielle qu’incorporelle de l’œuvre.

• Déclare avoir recueilli l’accord de la (les) personne(s) photographiée(s) ou filmée(s), et m’engage, en conséquence, à garantir les organisateurs du concours de tout recours ou réclamation émanant de la (des) personne(s) photographiée(s) ou filmée(s).

L’IEP de Lyon informe le participant que son œuvre est susceptible d’apparaître :

• dans les publications de l’IEP (pages Facebook, newsletter, site internet, intranet) ;

• durant l’exposition « Retour de 3A » présente durant une semaine dans l’Atrium ;

• dans le bâtiment pédagogique pour les lauréats des trois premiers prix ;

• dans toute publication dans les médias dans le cadre de la diffusion et de la promotion des résultats du concours.

Ces utilisations ne pourront donner lieu à un versement de droit d’auteur.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, l’IEP s’engage à en informer les auteurs et à n’utiliser les œuvres qu’avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l’application de son droit moral, l’étudiant peut demander à tout moment le retrait d’utilisation de son œuvre.

Fait à le

 Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)